



**AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET
DES EXPORTATIONS (APIEX)**

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019



**AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET
DES EXPORTATIONS (APIEX)**

01 BP 5160
COTONOU

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décret N°2018-240 du 13 juin 2018, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- l'audit des états financiers annuels de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

1. Audit des états financiers annuels

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'Agence conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Bénin et celles qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre l'Agence en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'Agence.

1.4 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. Vérification et informations spécifiques

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation financière et les états financiers annuels.

Cotonou, le 21 octobre 2020

MAZARS Bénin :

Vence Fandohan
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

